

REGLEMENT DE CONSULTATION

**26CP02 Prestations d'accompagnement pour la CAMPAGNE DE RECRUTEMENT ET
D'ATTRACTIVITE AUPRES DES JEUNES SUR LES FORMATIONS INGENIEURS AGRO**

Marché à procédure adaptée passé en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5
du code de la commande publique.

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS

Le 9 Juin 2026 à 10h00

(UTC+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Adresse de la plateforme de dématérialisation PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Numéro d'assistance de PLACE

+33 (0)1 76 64 74 07

Sommaire

Sigles	4
Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur)	5
Article 2 : Contexte et Objet de la consultation	5
2.1 Contexte : Un besoin de former plus d'ingénieurs agro	6
2.2 Objet du marché	9
Article 3 : Nature de la consultation	9
Article 4 : Structuration du marché	9
4.1 Allotissement	9
4.2 Forme du marché	10
Article 5 : Durée du marché ou de l'accord-cadre	10
5.1 Date de début d'exécution	10
5.2 Durée d'exécution	10
5.3 Reconduction du Marché	11
Article 6 : Montant du marché	11
Article 7 : Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles / Prestations similaires	11
7.1 Variantes	11
7.2 Prestations supplémentaire éventuelles	11
7.3 Prestations similaires	11
Article 8 : Documents de la consultation et compléments	11
8.1 Documents de la consultation	11
8.2 Renseignements complémentaires	12
Article 9 : Modification du DCE	12
Article 10 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats	12
10.1 Langue	12
10.2 Echanges électroniques	12
Article 11 : Visites des locaux	13
Article 12 : Groupement d'entreprises	13
Article 13 : Sous-traitance	14
13.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature	14
13.2 Tâches essentielles	14
Article 14 : Modalités et critères d'attribution	15
14.1 Examen des candidatures	15
14.2 Examen et critère de sélection des offres	16
Article 15 : Contenu des réponses	19
15.1 Présentation de la candidature	19

16.2 Informations demandées permettant l'évaluation des capacités financières, techniques et professionnelles des candidats _____	20
16.2.1 Capacités financières du candidat _____	21
16.2.2 Capacités professionnelles et techniques du candidat _____	21
16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre _____	21
Article 17 : Modalités de transmission des réponses _____	22
17.1 Remise dématérialisée _____	22
17.2 Délai de validité des offres _____	23
Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est le marché _____	23
Article 19 : Signature et notification du marché _____	25
Article 20 : Délais et voies de recours _____	26

Sigles

Attri 1 : Acte d'engagement

CCATP : Cahier des clauses administratives et techniques particulières

CPV : Common Procurement Vocabulary

DCE : Dossier de consultation des entreprises

DUME : Document unique de marché européen

H.T. : Hors taxe

NACRES : Nomenclature Achat Commune Recherche et Enseignement Supérieur

PLACE : Plate-forme des achats de l'Etat

PSE : Prestations supplémentaires éventuelles

RC : Règlement de la consultation

Living labs :

Article 1 : Acheteur (Pouvoir adjudicateur)

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES ET INDUSTRIES DU VIVANT ET DE L'ENVIRONNEMENT (AgroParisTech)

Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège est situé au 22 Place de l'Agronomie – 91120 Palaiseau,
représenté par Laurent Buisson agissant en qualité de Directeur général.

AgroParisTech représente le consortium d'Avenir-Agro composé des 27 membres suivants :

- L'Alliance Agreenium (unité d'Inrae) pour ses établissements et écoles nationales supérieures agronomiques publiques
 - AgroParisTech
 - Bordeaux Sciences Agro
 - Université de Lorraine (ENSAIA et ENSTIB)
 - ENSFEA
 - AgroToulouse
 - Institut Agro (Institut Agro Rennes-Angers, Institut Agro Montpellier, Institut Agro Dijon)
 - Oniris VetAgroBio
 - VetAgro Sup
 - Engées
- La FESIC pour ses établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG)
 - El Purpan
 - ESA Angers
 - ISARA
 - JUNIA
 - Ecole du bois
 - UniLasalle
- Le monde professionnel agricole et agroalimentaire
 - ANIA
 - ACTIA
 - ACTA
 - Terres Inovia
 - Chambres d'agriculture France
 - La Coopération agricole
 - OCAPIAT
- Les partenaires pour l'information et l'orientation professionnelle
 - APECITA
 - UniAgros
 - ONISEP

Un accord de consortium a été conclu entre tous ces acteurs pour formaliser les règles de fonctionnement pendant la durée du programme d'actions Avenir-Agro.

Article 2 : Contexte et Objet de la consultation

Préambule

Par « ingénieur agro », nous entendons dans ce document l'ensemble des ingénieurs œuvrant notamment dans les filières agricoles, agroalimentaires, forestières, horticoles et dans celles de la gestion et de la préservation de l'environnement et de l'eau.

2.1 Contexte : Un besoin de former plus d'ingénieurs agro

Les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'eau, de l'environnement et de la santé globale sont stratégiques pour la France sur les plans économique, social et écologique. Or ces secteurs doivent faire face à deux défis majeurs et simultanés : le renouvellement des générations et l'accélération des transitions climatique et environnementale.

Un projet ambitieux pour sensibiliser les nouvelles générations

Face aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques, d'utilisation durable des ressources et de santé globale auxquels notre société est confrontée, les établissements et écoles nationales supérieures agronomiques publics de l'Alliance Agreenium, les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG) de la FESIC et leurs partenaires du monde socio-professionnel ont ainsi choisi de porter collectivement le programme d'actions Avenir-Agro.

Les objectifs de ce projet sont de sensibiliser les nouvelles générations aux métiers des sciences du vivant et de répondre au besoin croissant d'ingénieurs agro.

Il s'agit de réenchanter l'imaginaire de l'ingénieur agro pour déclencher des vocations dès le plus jeune âge et à chacun des moments clés de l'orientation, en montrant ce que sont les ingénieurs agro et leurs multiples rôles dans la société.

Le programme d'actions mis en œuvre dans le cadre du projet vise à sensibiliser, de l'enseignement primaire au post-bac, à la fois les apprenants et leurs familles, les enseignants, les professionnels d'orientation de l'éducation nationale et les personnels des établissements.

Il s'agit de donner de la visibilité sur le potentiel des ingénieurs agro à transformer durablement l'agriculture, l'alimentation, la santé globale, la gestion des forêts et des ressources naturelles. Cette campagne et son programme d'actions contribueront à redonner une réalité et une image des agricultures et de la transformation des produits qui en sont issus. La complexité, l'importance et l'urgence des enjeux requièrent une approche systémique.

Lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI CMA) dans le cadre de France 2030, le projet Avenir-Agro est doté d'un budget de 10 M€ sur 5 ans et fédère un consortium inédit de 27 partenaires publics et privés :

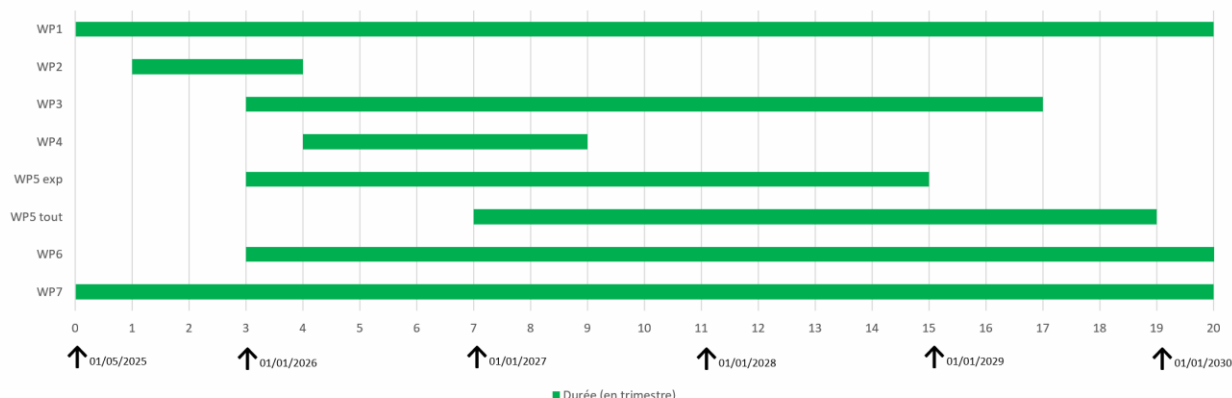
- Etablissements publics d'enseignement supérieur agronomique : AgroParisTech (porteur), Bordeaux Sciences Agro, Ensfea, Université de Lorraine (Enstib, Ensaiaa), AgroToulouse, l'Institut Agro (Montpellier, Dijon, Rennes-Angers), Oniris VetAgro Bio Nantes, VetAgro Sup, Engees et leur Alliance Agreenium
- Etablissements privés d'enseignement supérieur agronomique : ESA, ESB, Isara, Junia, Purpan, UniLaSalle et leur fédération FESIC
- Fédérations et structures du monde socio-professionnel : Chambres d'agriculture France, la Coopération agricole, l'ANIA, l'ACTA, l'ACTIA, Terres Inovia
- Partenaires pour l'information et l'accompagnement sur les métiers et l'orientation : Ocapiat, Onisep, Apecita et UniAgros.

Le projet Avenir Agro est une réponse « attractivité » aux diagnostics de l'AMI-CMA. Répondre au besoin d'ingénieurs agro requiert en premier lieu de répondre à celui de l'attractivité des métiers de

l'ingénieur agro et donc des formations proposées par les écoles présentes dans le consortium. Or, celles-ci sont souvent méconnues par le grand public et notamment des collégiens, des lycéens et des personnels des lycées relevant du ministère de l'éducation nationale. Le projet vise à repositionner la place de l'ingénieur agro dans la société, en présentant la diversité des voies de recrutement et en informant massivement sur les parcours professionnels et les métiers des ingénieurs agro.

Une organisation en 7 axes de travail (WP) a été définie pour travailler l'attractivité des formations ingénieur agro pendant 5 ans :

- WP1 : gouvernance ;
- WP2 : identité de l'ingénieur agro ;
- WP3 : campagne de communication collective sur les métiers et formations d'ingénieurs agro auprès des publics cibles : lycéens et prescripteurs de l'orientation (parents d'élèves, professeurs principaux...) ; (principal axe de travail concerné par le présent appel d'offre)
- WP4 : découverte de l'agriculture pour le primaire et sensibilisation aux savoirs du vivant ;
- WP5 : information et orientation dans l'enseignement secondaire et post-bac vers les formations d'ingénieur agro via des actions en région ;
- WP6 : centre de ressources national d'attractivité sur les formations et les métiers des ingénieurs agro ;
- WP7 : dispositif de pérennisation d'Avenir-Agro.



Un déficit du nombre d'ingénieurs en France. Selon la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), la France a besoin de 10 000 ingénieurs supplémentaires par an pour innover et répondre aux besoins de la société et du marché de l'emploi, dans un contexte de tension et de concurrence entre secteurs industriels, notamment l'énergie et le numérique.

Des secteurs clés et un manque d'attractivité des filières agro. Les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'eau et de l'environnement sont stratégiques pour la France. Sur le plan économique, la France est la première puissance agricole européenne et le 6e exportateur mondial de produits agricoles et agroalimentaires. La forêt française métropolitaine est la 4e en Europe (en superficie). Sur le plan social et territorial, ces secteurs représentent de forts enjeux de souveraineté et de maillage démographique : peu délocalisables, avec un nombre d'emplois élevé (450 803 équivalents temps plein (ETP) dans les Industries Agro-Alimentaires, 389 800 exploitations agricoles en 2020, 758 300 personnes qui occupent un emploi permanent en agriculture et 392 700 dans la filière forêt/bois), et des entreprises réparties sur l'ensemble des territoires. Sur le plan écologique, l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (dont la forêt et l'eau) sont des secteurs clés dans la réponse aux défis du changement global, notamment climatique et d'érosion de la biodiversité. **Malgré le caractère stratégique de ces secteurs, la difficulté de recrutement et le manque d'attractivité pour**

les nouvelles générations sont bien réels, comme le montrent les diagnostics dans les domaines de l'agriculture et l'alimentation rendus publics dans le cadre de l'AMI CMA France 2030.

Nouveaux métiers. Ces différents diagnostics montrent la forte diversité des métiers et leur évolution rapide dans tous les secteurs. Différentes études prospectives montrent que la préservation de notre souveraineté alimentaire et l'accélération des transitions nécessitent un plus grand nombre d'ingénieurs agro capables de répondre aux besoins d'innovations dans les secteurs agricole et alimentaire. De nouveaux besoins d'emploi vont être générés dans les transitions multiples (agroécologique, environnementale, climatique, énergétique, numérique, alimentaire, sociale...), dans les nouvelles formes de valorisation des bioressources, dans la production d'énergie ou de molécules d'intérêt (bioéconomie), ou dans les interactions avec les autres secteurs d'activité (tourisme, santé, ...).

Besoin de plus d'ingénieurs agro pour répondre au fort enjeu de renouvellement des générations. D'après le diagnostic Cap Agricultures France 2030, le besoin est estimé à 800 cadres en plus en agriculture par an jusqu'à 2030. Or, l'enseignement supérieur agricole commence à rencontrer de fortes difficultés de recrutement (-13 % d'inscrits au concours A pour les écoles d'ingénieurs agro publiques entre 2017 et 2023 et -23 % de vœux confirmés sur Parcours Sup pour les écoles d'ingénieurs agro privées entre 2020 et 2023). A la suite de concertations nationale et régionale en 2023, de nombreuses propositions ont été intégrées dans le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, présenté le 15 décembre 2023. Ce pacte a été traduit dans le Projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, voté en première lecture à l'Assemblée nationale puis transmis au Sénat le 28 mai 2024. La discussion, interrompue suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, reprendra après la prochaine législature. Ce projet de loi actait une augmentation de 30% des effectifs de l'enseignement supérieur agricole d'ici à 2030, par rapport à 2017.

Accélérer les transitions. En plus du défi du renouvellement des générations, la France doit accélérer les transitions en intégrant une trajectoire vers la neutralité carbone tout en refondant les systèmes de production agricole et de transformation agroalimentaire. L'agriculture et l'alimentation du futur requièrent des savoirs et des innovations dans tous les métiers du secteur, pour lesquels les compétences des ingénieurs agro représentent un véritable pouvoir transformant, y compris dans l'industrie. Le constat, partagé par les partenaires d'Avenir Agro, est qu'il est nécessaire de mieux coordonner l'ensemble des initiatives déjà existantes sur l'attractivité pour avoir plus d'impact (effet synergique), tant pour la formation initiale que pour la formation continue.

De moins en moins d'étudiants. Dans un contexte de baisse démographique, attirer vers les métiers stratégiques, en lien avec l'agriculture, des jeunes moins nombreux (en baisse de près de 150 000 en 2023 par rapport à 2010) ou des actifs en reconversion implique également une coordination entre tous les acteurs de la formation et du recrutement des secteurs professionnels. Après plusieurs années de hausse marquée des effectifs (+20 % en 2023 par rapport à 2017), les effectifs tendent à se stabiliser (entre 2022 et 2023 +1% au global et -1% pour les écoles d'ingénieur agro privées qui accueillent majoritairement des étudiants en post-bac).

2.2 Objet du marché

Ce marché vise à concevoir, exécuter et évaluer :

- une campagne d'attractivité sur les cursus formations ingénieurs agro des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés d'intérêt général (EESPIG) d'une part et d'autre part les parcours professionnels correspondants pour le recrutement des jeunes ;
- une campagne d'information auprès des différentes parties prenantes.

L'objectif du projet Avenir-Agro est de sensibiliser via le marché :

- 3 millions d'élèves en primaire
- 3 millions de collégiens
- 2 millions de lycéens
- 100 000 étudiants en postbac.

Les nomenclatures achat pertinentes concernant cette consultation sont :

- CPV : 79341200 Services de gestion publicitaire
- CPV : 79341400 Services de campagne publicitaire
- CPV : 79416000 Services de conseil en relations publiques
- CPV : 79300000 Baromètre Etude d'image et de notoriété
- CPV : 79313000 Services d'évaluation des performances

Article 3 : Nature de la consultation

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Article 4 : Structuration du marché

4.1 Allotissement

Cet appel d'offres est mono-attributaire et est alloti de la manière suivante :

Lot n°1 : Campagne d'attractivité et de recrutement au niveau national, à destination des enfants et des étudiants, des parents d'élèves, des enseignants et prescripteurs de l'orientation avec une déclinaison régionale pour un budget maximum de 1 350 K€ TTC

Ce lot vise à conquérir l'attention et convaincre les cibles de devenir ingénieur agro, et in fine, d'augmenter la taille du vivier de recrutement des écoles et le nombre de diplômés à recruter par le monde économique. En renouvelant les imaginaires associés à l'ingénierie agronomique, en dépassant l'imaginaire de la ferme mais sans la renier, cette campagne permettra de renforcer l'attractivité des formations publiques/privées et des métiers exercés par les ingénieurs agro, auprès des jeunes publics et des talents en devenir. Les ingénieurs agro doivent être positionnées comme une réponse concrète aux enjeux contemporains et futurs, en montrant le rôle central de ces professionnels dans la transformation des systèmes agricoles, alimentaires, environnementaux et territoriaux.

Pour cela, le répondant devra :

- Établir la stratégie de communication de la campagne et les partis pris.
- Trouver l'idée créative qui retiendra l'attention des cibles et qui laissera une trace durable

- Concevoir la stratégie des moyens
- Acheter l'espace pour maximiser l'impact et répondre aux objectifs de l'objet de ce marché. Le répondant devra proposer un contrat de mandant.

Lot 2 : Relations publiques et relations presse pour un budget maximum de 180K€ TTC

Avenir-Agro pourra s'appuyer sur le réseau de l'ensemble des alumni des écoles d'ingénieur agro publiques et privées, sur l'ensemble des étudiants en formation et sur les enseignants chercheurs de ces écoles. L'équivalent de 10 ETP sera également recruté dans le cadre d'Avenir-Agro pour conduire des actions concrètes au plus près des cibles directes et indirectes d'Avenir-Agro.

Ce lot devra concevoir un plaidoyer pour appuyer, dans une logique d'ambassadorial, les actions locales d'Avenir-Agro sur le terrain avec des arguments forts, pour relayer également notre sujet auprès de la presse et des leaders d'opinion sans oublier les acteurs publics et professionnels.

Objectifs :

- Faire connaître auprès des différentes cibles la démarche portée par le consortium Avenir-Agro, les formations des écoles membres du consortium, les métiers exercés chez les partenaires du monde professionnel ;
- Faire connaître les outils créés et mis à disposition auprès des différentes cibles ;
- Organiser des relations publiques au niveau national et au niveau régional pour rencontrer des décideurs qui pourront relayer, amplifier et appuyer le plaidoyer ;
- Organiser des relations presse au niveau national et au niveau régional pour améliorer la visibilité des formations ingénieur agro et pour faire connaître la palette des métiers exercés par les ingénieurs agro et les remettre au cœur des préoccupations des cibles lors de l'orientation post-bac ;
- Faire une veille sectorielle et mettre à jour les éléments de langage sur la durée du projet.

Lot 3 : Evaluation – baromètre d'image pour un budget maximum de 96K€ TTC

L'objectif est d'évaluer l'impact de la campagne d'attractivité et l'efficacité du dispositif pour faire progresser l'image des ingénieurs agro.

4.2 Forme du marché

La présente consultation donnera lieu à un marché à prix forfaitaire.

Article 5 : Durée du marché ou de l'accord-cadre

5.1 Date de début d'exécution

L'appel d'offre prend effet à compter de sa date de notification

5.2 Durée d'exécution

Ce marché à une durée de Trois (3) ans à compter de sa notification.

5.3 Reconduction du Marché

La durée ferme du marché est de trois (3) ans, non reconductible.
Le marché prend fin à l'issue d'une durée de Trois (3) à compter de sa notification.

Article 6 : Montant du marché

Sans que ce montant ne constitue un engagement contractuel, le montant du marché sur sa durée totale (reconductions éventuelles comprises) est estimé à **1 626 000 € TTC**.

Les montants maximums par lot pour la durée de l'appel d'offre :

- Lot 1 : 1 350€ TTC
- Lot 2 : 180K€ TTC
- Lot 3 : 96 K€ TTC

Article 7 : Variantes / Prestations supplémentaires éventuelles / Prestations similaires

7.1 Variantes

Aucune variante ne sera acceptée.

7.2 Prestations supplémentaire éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelles n'est prévue.

7.3 Prestations similaires

L'acheteur pourra faire appel au titulaire du marché pour la réalisation de prestations similaire à celles qui lui ont été confiées lors de ce présent marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Article 8 : Documents de la consultation et compléments

8.1 Documents de la consultation

Le dossier de la présente consultation est constitué des pièces électroniques suivantes :

- le Règlement de la consultation (RC),
- l'Acte d'engagement et ses annexes éventuelles,
- le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCTAP),
- l'annexe financière DPGF (Annexe 1) reprenant les livrables attendus pouvant être complété en fonction de la stratégie proposée,
- le cadre de mémoire technique,
- annexes reprenant le projet d'avenir Agro,
- le formulaire DC1,
- le formulaire DC2. Ces documents sont accessibles uniquement par téléchargement sur la plateforme PLACE.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par AgroParisTech, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .zip/.rar ;
- .doc, .xls, .pdf.

8.2 Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires. Pour ce faire, la seule voie autorisée est le portail de dématérialisation PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat).

Les réponses aux questions sont envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **cinq (5) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document**, pour autant que les candidats aient transmis leur demande au plus tard **sept (7) jours** ouvrés avant cette même date.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

Article 9 : Modification du DCE

AgroParisTech se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au maximum cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres figurant sur la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse de modifications au dossier de la consultation, AgroParisTech en informera, tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité dans les conditions prévues à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter eux-mêmes de modification ou de compléments aux documents de la consultation.

Article 10 : Modalités de communication entre AgroParisTech et les candidats

10.1 Langue

Les correspondances, réunions et discussions relatives à la présente consultation et à l'exécution du marché se déroulent en langue française.

Les documents fournis par le candidat seront rédigés en langue française. Le français sera également la langue d'exécution du marché. Les personnes qui dans le cadre de ce marché seront en contact avec AgroParisTech devront avoir une parfaite maîtrise de la langue française.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document constituant, accompagnant ou émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat est réputé attester de l'exactitude et de la conformité avec l'original.

10.2 Echanges électroniques

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information entre AgroParisTech et les candidats dans le cadre de cette consultation ont lieu par voie électronique.

A cette fin, l'outil de communication choisi par AgroParisTech pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation de l'Etat : PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dont l'accès est gratuit.

AgroParisTech entend utiliser cette plateforme pour mettre à disposition des candidats les documents de la consultation, pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation, pour répondre aux questions qui lui seront posées, et pour échanger avec les candidats dans le cadre de toute la procédure de passation du marché.

AgroParisTech attire l'attention des candidats sur le fait que seule l'identification des candidats lors du téléchargement du dossier de la consultation permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation, et de déposer une réponse.

Pour ce faire, les candidats peuvent compléter en ligne un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, l'adresse postale et le SIREN ainsi que le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel valide permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Les candidats doivent en outre s'assurer que les courriels provenant de la plateforme PLACE ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de leur messagerie électronique.

AgroParisTech décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre.

Article 11 : Visites des locaux

Aucune visite des locaux n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Article 12 : Groupement d'entreprises

Dans le cadre du présent appel d'offres, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement, conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En application des dispositions des articles R.2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

- Soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).
- Soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être confiées dans le marché) ;

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats sont en outre informés que :

- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- Il leur est interdit de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

Article 13 : Sous-traitance

13.1 Présentation d'un sous-traitant au stade de la candidature

Lorsque le candidat souhaite que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, notamment en cas de sous-traitance, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Il lui est donc fortement recommandé au candidat de déclarer les sous-traitants dans le cadre de la présentation de sa candidature (se reporter à l'article 15.1 du présent règlement).

13.2 Tâches essentielles

L'Acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement et ne puissent être sous-traitées.

Les tâches essentielles ne pouvant être sous-traitées sont les suivantes :

- Planning stratégique (lot 1)
- Recommandation stratégique : stratégie de moyens (lot 1)
- Suivi de projet (lot 1)

Les autres prestations de le marché peuvent faire l'objet d'une sous-traitance (impérativement déclarée à l'administration par un formulaire DC4) :

- Recommandation stratégique : stratégie créative (lot 1)
- Réalisation des déclinaisons créatives (lot 1 et 2)

Article 14 : Modalités et critères d'attribution

14.1 Examen des candidatures

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par le candidat.

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, AgroParisTech se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures

AgroParisTech vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 15.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si AgroParisTech constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

AgroParisTech écartera les candidats ne présentant pas les niveaux minimaux requis suivants :

Pour la capacité financière, selon l'article R 2142-7 du code de la commande publique, le CA annuel minimum supérieur à 1,5 fois le montant estimé du lot.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

AgroParisTech vérifie la conformité des dossiers de candidature remis avec les dispositions de l'article 15.1 du présent règlement avant de procéder à l'analyse des candidatures.

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si AgroParisTech constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

14.2 Examen et critère de sélection des offres

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées sans être classées.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Toutefois, AgroParisTech peut décider d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ou que la régularisation n'implique pas une modification des caractéristiques substantielles de l'offre concernée.

AgroParisTech procédera au classement des seules offres qui ne seront pas inappropriées, inacceptables ou irrégulières et attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés énumérés dans le tableau ci-après.

ECHELLE DE NOTATION DE L'OFFRE		
Notation de la qualité de l'offre	Éléments permettant d'apprécier la qualité de l'offre	Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins
1	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : insuffisant. L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et / ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin ou des inconvénients prépondérants.	Insuffisant
2	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : passable. L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant ou en présentant des inconvénients significatifs.	Passable
3	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : bon. L'information fournie pour le critère répond au minimum à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.	Bon
4	Niveau de satisfaction de la demande et / ou des besoins : excellent. L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.	Excellent

PRINCIPES DE NOTATION
Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) : $Cr = 4 / \text{meilleure note attribuée sur le critère qualité}$. Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.
Note minimale exigée sur les critères de qualité, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse » = 2

TABLEAUX DES CRITERES DE SELECTION

Lot 1 : Campagne d'attractivité et de recrutement au niveau national, à destination des enfants et des étudiants, des parents d'élèves, des enseignants et prescripteurs de l'orientation avec une déclinaison régionale

Critères	Pourcentage	Sous-critères
Prix	40%	
Stratégie et méthodologie	50%	-Pertinence des grandes orientations de la stratégie (30 points) -Idée créative (20 points) -Déploiement (20 points)

		-Compétences de l'équipe dédiée (15 points) -Pertinence des études de cas présentées par l'agence (15 points)
RSE	10%	Politique RSE de l'agence (30 points) Adaptation du message aux publics visés (70 points)

Lot 2 : Relations publics et relation presse

Critères	Pourcentage	Sous-critères
Prix	40%	
Stratégie et méthodologie	55%	Pertinence des grandes orientations des relations publiques et des relations presse (40 points) Méthodologie et outils (20 points) Compétences de l'équipe dédiée (20 points) Pertinence des études de cas présentées par l'agence (20 points)
RSE	5%	Politique RSE de l'agence (30 points) Intégration de la dimension RSE dans l'offre (50 points)

Lot 3 : Evaluation – baromètre d'image

Critères	Pourcentage	Sous-critères
Prix	40%	
Méthodologie proposée	55%	Pertinence du dispositif d'évaluation proposé et de la méthodologie baromètre (40 points) Capacité à fournir un dispositif de suivi en cours de campagne (15 points) Compétences de l'équipe dédiée (15 points) Expérience et références en évaluation de campagnes et baromètre d'image (30 points)
RSE	5%	Politique RSE de l'agence (50 points) Intégration de la dimension RSE dans l'offre (50 points)

À l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le pouvoir adjudicateur retiendra les trois (3) candidats (par lot) les mieux notés selon les critères de sélection présentés ci-dessus.

Ceux-ci auront l'occasion de présenter leurs offres lors d'une audition prévue les **22 et ou 23 Juin 2026**. Un mail, via la plate-forme PLACE leur sera envoyé en précisant le lieu et l'heure de passage.

Conditions de présentation des offres :

- Présentation de 20 slides maximum,
- Temps de présentation 40 minutes,
- Questions-Réponses 20 minutes.

A l'issue de cette audition, un candidat par lot sera choisi d'après les critères établis ci-dessous :

CRITERES D'EVALUATION des Candidats sélectionnés pour la présentation orale.

- Pertinence des orientations stratégiques proposées (30 points)
- Solidité du calendrier de communication proposé (20 points)
- Compétence de l'équipe (15 points)
- Valeur de l'offre (15 points)
- Pertinence et clarté des réponses apportées pendant l'oral (20 points)

Ces critères d'évaluation présentation orale représenteront 50% de l'évaluation de l'offre contre 50% pour les premiers critères de sélection.

Article 15 : Contenu des réponses

15.1 Présentation de la candidature

Le candidat doit fournir une attestation sur l'honneur qu'il n'entre dans aucune des situations l'excluant de la commande publique.

A cette fin il est invité à constituer son dossier de candidatures des pièces suivantes :

- ☒ Extrait Kbis de moins de 3 mois.
- ☒ Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle sur l'année en cours.
- ☒ Attestation de vigilance sociale (urssaf) et attestation de régularité fiscale <https://www.impots.gouv.fr> de moins de 6 mois.
- ☒ **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DC1.
- Si la lettre de candidature est établie sur papier libre, le candidat doit préciser s'il se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, il doit indiquer :
 - La forme du groupement (conjoint ou solidaire)
 - Le mandataire

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera

alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

☒ Le formulaire DC2 qui permet de **décrire le candidat ou les candidats** en cas de groupement, **leurs ressources** et **leurs capacités** à répondre au marché d'un point de vue économique, financier, professionnel et technique.

Ce document est renseigné par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement.

En cas d'allotissement, il doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à cette adresse :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

☒ **En cas de sous-traitance**, le formulaire de déclaration de sous-traitance **DC4** renseigné pour chaque sous-traitant, disponible à l'adresse suivante
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Recours au DUME

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut alternativement compléter le **document unique de marché européen (DUME)** qu'il transmettra à l'appui de sa candidature. Ce document doit être rédigé en français.

Le DUME est complété par le candidat puis transmis avec son dossier de candidature. Dans ce cas, le candidat n'a pas à produire les formulaires DC1 et DC2.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

En cas de sous-traitance ce document est également renseigné pour chaque sous-traitant.

Attention, conformément aux articles R.2143-11 à R.2143-12 du code de la commande publique, le candidat qui transmet le DUME déclare être en mesure, sur demande d'AgroParisTech et dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la demande, de transmettre les pièces justificatives mentionnées à l'article 18 du présent document ainsi que les pièces attestant qu'il ne rentre pas dans les situations d'exclusion obligatoires et facultatives mentionnées respectivement aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Le document est à compléter sur l'adresse en ligne suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

Sur la page d'accueil dudit site internet, à la rubrique « Qui êtes-vous », le candidat coche « Je suis un opérateur économique », puis à la question « Quelle action souhaitez-vous effectuer? » le candidat sélectionne « Create response ». Le candidat remplira par la suite les rubriques du DUME."

16.2 Informations demandées permettant l'évaluation des capacités financières, techniques et professionnelles des candidats

Les candidats doivent veiller à fournir dans leur dossier de candidature les informations suivantes :

16.2.1 Capacités financières du candidat

- ☒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des **trois (3) derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- ☒ Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- ☒ Bilans ou extraits de bilan, concernant les **trois (3) dernières années**, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Selon l'article R2142-7 du code de la commande publique mis à jour par le décret n°2025-1383, « le Chiffre d'affaires minimal exigé ne peut-être supérieur à une fois et demie le montant du marché ou du lot. En cas de marché alloti, le plafond mentionné à l'article R. 2142-7 s'applique pour chacun des lots.

16.2.2 Capacités professionnelles et techniques du candidat

- ☒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les **trois (3) dernières années** ;
- ☒ Présentation d'une liste des campagnes réalisées auprès de vos clients avec les montants dédiées pour réaliser ces prestations sur les 3 dernières années. Cette liste devra être accompagnée des KPIs utilisés (cible, nombres de personnes sensibilisées,)

Conformément à l'article R.2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature que AgroParisTech peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En application de l'article R 2142-3, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

- ☒ Les CV et profils des membres de l'équipe dédiée ;
- ☒ Moyens techniques et organisationnels mobilisables ;

16.3 Pièces à produire dans le cadre de l'offre

Chaque offre comprend obligatoirement les pièces contractuelles suivantes :

- L'annexe financière à l'acte d'engagement dûment complétée ;
- Le mémoire technique du candidat basé sur les objectifs et les livrables attendus par lots ainsi que sur les questions qui démontreront :

- Capacité à structurer une réflexion et démontrer une compréhension des enjeux du sujet, au travers du document de positionnement fourni.
- Cohérence du budget proposé pour chacun des lots.

Les variantes ne sont pas autorisées

La négociation n'étant pas autorisée pour cette procédure, les soumissionnaires sont donc invités à proposer leur meilleure offre technique et économique au stade de la remise des offres.

Il n'est pas obligatoire de signer les documents constituant l'offre au stade de la remise des offres.

Article 17 : Modalités de transmission des réponses

La date et l'heure limite de remise des réponses à la présente consultation est indiquée sur la page de garde du présent document.

17.1 Remise dématérialisée

En application de l'article R.2132-7 et suivants du code de la commande publique, la transmission des documents en réponse à la consultation par voie électronique est obligatoire. Elle s'effectue en utilisant la plateforme PLACE disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats trouveront sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État PLACE, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Notamment, l'envoi des documents sur une boîte mail d'un contact AgroParisTech identifié n'est pas autorisé.

Horodatage :

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionné sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

Sécurité et confidentialité des candidatures :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé https. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Format des fichiers électroniques :

Les formats compatibles avec le système informatique d'AgroParisTech sont les suivants :

- .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf. ; rtf, .zip, .docx, .xlsx, .pptx ;

Le candidat est invité à :

- Le cas échéant, transmettre le bordereau de prix au format .xls ou .xlsx (.doc ou .docx ou .pdf)

et le cadre de sa réponse technique au format .doc, .docx (ou .pdf) ;

- Ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- Ne pas utiliser de macros ;
- Ne pas utiliser de liaisons de données dans ses documents.

Anti-virus :

- Les candidats s'assurent avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature doit préalablement être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre ;
- Si un virus était détecté, la copie de sauvegarde transmise le cas échéant sera ouverte. En cas d'absence de copie de sauvegarde ou lorsque cette même copie de sauvegarde transmise sur support physique électronique contient un virus, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en est averti.

17.2 Délai de validité des offres

Les offres ont une durée de validité de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception fixée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Article 18 : Pièces à produire par le candidat auquel il est le marché

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, AgroParisTech n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion, **pour cela il fournira une attestation justifiant de cela.**

Le candidat retenu devra fournir avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les documents listés ci-dessous dans un délai qui sera imparti par AgroParisTech.

Si l'attributaire pressenti ne peut présenter les documents mentionnés ci-dessus dans le délai fixé, sa candidature sera rejetée. Le candidat dont l'offre se situe immédiatement après dans le classement sera alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires. Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations qui devra être spécifié dans le dossier de candidature, ainsi que ceux qui ont déjà été transmis au service acheteur d'AgroParisTech concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents ci-dessus et de ceux fournis au titre de la candidature, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il a la faculté de joindre dès le dépôt de son offre les documents cités ci-dessous. Cette démarche permet notamment de raccourcir les délais de notification du marché.

Liste des documents justificatifs de la régularité du candidat qui devront être fournis par l'attributaire pressenti :

- 1) Si le candidat est un groupement, un document prouvant l'habilitation du mandataire par les autres membres du groupement (convention de cotraitance ou de groupement momentané d'entreprise) ;
- 2) Un extrait K ou **K bis** ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- 3) Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent marché ;
- 4) **Une attestation de régularité fiscale** prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (disponibles sur l'espace sécurisé impots.gouv.fr) ;

Concernant la lutte contre le travail dissimulé

- **Pour les candidats établis en France**

- 5) Les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, à savoir une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 ou **attestation de vigilance** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- **Pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger**

5bis) Dans tous les cas, les documents suivants :

- i) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- ii) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

5Ter) Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

- i) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

- ii) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
- iii) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six (6) mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Concernant la lutte contre l'emploi d'étranger sans titre de travail

- 6) Les pièces prévues à l'article D8254-2 du code du travail, à savoir la liste nominative des salariés étrangers employés par l'employeur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Concernant la vérification des conditions de détachement de salariés étrangers

- 7) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- 8) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail. Le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre est réputé avoir procédé aux vérifications mentionnées à l'article L. 1262-4-1 du code du travail dès lors qu'il s'est fait remettre ces documents. Si le cocontractant ne lui remet pas la copie de la déclaration de détachement, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre doit procéder à une déclaration, dans les quarante-huit heures suivant le début du détachement, à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation, selon la forme prescrite par l'article R. 1263-14 du code du travail ;
- 9) Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

Article 19 : Signature et notification du marché

La signature du marché n'est requise que de l'attributaire du marché. La signature en original doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est :

- Soit le représentant légal du soumissionnaire ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du soumissionnaire (les soumissionnaires doivent joindre la délégation correspondante).

La signature des offres des groupements d'entreprises revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, signe seul l'offre au nom du groupement. Il assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tous les documents à signer, doivent comporter le nom, la qualité de la personne habilitée à engager la société et le cachet commercial.

Article 20 : Délais et voies de recours

Tout différent portant sur l'interprétation, l'exécution du présent marché, ou de ses suites sera réglé selon les dispositions du chapitre 8 du CCAG PI.

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différent. A cet effet, les parties peuvent solliciter également l'assistance du Médiateur des Entreprises :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

A défaut, le litige pourra être amené devant la juridiction compétente :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Versailles :

Tribunal Administratif de Versailles
56 Avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles
01 39 20 54 00

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Versailles dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.